

MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE (MGP)

pour la réhabilitation du clos et du couvert des bâtiments de la
caserne Bellevue à Saint-Lô (50)

Règlement de la consultation – phase candidatures (RC CAND)

Marché passé selon une procédure avec négociation selon les articles L.2131-1, L.2124-1 et L.2124-3 du CCP et des articles R.2124-1, R.2124-3, R2131-16 à R.2131-18 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande Publique.

Lundi

Date limite de réception des candidatures : ~~vendredi~~ **20 juillet
2026 à 12h00**

Sommaire

Article 1. - REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :	3
Article 2. - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 Présentation générale du projet.....	4
2.2 Nomenclature.....	4
Article 3. - DESCRIPTION DES MODALITES DE LA PROCEDURE DE PASSATION.....	4
Article 4. - DUREE PREVISIONNELLE DU MARCHE.....	5
Article 5. - FORME DU GROUPEMENT ET EXCLUSIVITE.....	5
Article 6. - ALLOTISSEMENT, VARIANTES, OPTIONS, TRANCHES.....	6
6.1. Allotissement.....	6
6.2. Variantes.....	6
Les variantes sont interdites.....	6
6.3. Prestations similaires.....	6
6.4. Tranches.....	6
6.5. Clauses sociales.....	6
Article 7. - CONTENU ET MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
7.1. Contenu du dossier de consultation.....	7
7.2. Retrait du dossier de consultation.....	7
7.3. Modifications de détail du dossier de consultation.....	7
Article 8. - PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	7
Article 9. - SELECTION DES CANDIDATURES.....	11
9.1. Niveaux minimums exigés.....	11
9.2. Critères de sélection des candidatures.....	12
9.3. Invitation des candidats à soumissionner.....	12
Article 10. - PRESENTATION DES OFFRES.....	12
10.1. Présentation des offres initiales et des offres finales.....	12
10.2. Examen des offres.....	13
10.3. Déroulement de la négociation.....	13
10.4. Exigences minimales.....	14
Article 11. - PRIME.....	15
Article 12. - DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	15
Article 13. - VISITE SUR PLACE.....	15
Article 14. - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES.....	16
14.1. Mode de remise des candidatures.....	16
14.2. Transmission de la copie de sauvegarde.....	17
Article 15. - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	18

**Article 1. - REPRESENTANT DU
POUVOIR ADJUDICATEUR :**



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SGAMI OUEST
28 RUE DE LA PILATE
35136 SAINT-JACQUES-
DE-LA-LANDE**

**ET MAITRE
D'OUVRAGE.**

**ASSISTANT TECHNIQUE AU MAÎTRE
D'OUVRAGE :**



**ALTEREA
AGENCE TERTIAIRE NANTES
11B RUE DES
MARCHANDISES
44263 NANTES**

**ASSISTANT CONTRACTUEL AU MAÎTRE
D'OUVRAGE :**



**CABINET CLÉMENT &
ASSOCIÉS GRAND NORD
12-14 RUE DU VIEUX
FAUBOURG
59800 LILLE**

VERSION :	DATES	MODIFICATIONS
V1	02/06/2026	INDICE 1
V2	03/06/2026	INDICE 2

Article 2. - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Présentation générale du projet

La consultation porte sur l'attribution d'un marché global de performance pour la réhabilitation du clos et du couvert des bâtiments de la caserne Bellevue à Saint-Lô (50).

L'opération de réhabilitation porte sur le traitement du clos et du couvert de l'ensemble des bâtiments de la caserne ainsi que sur la réfection des réseaux d'eau chaude sanitaire sur 14 bâtiments majoritairement à usage de logements. Les travaux se dérouleront en site occupé.

Le présent Marché Global de Performance (MGP) au sens de l'article L.2171-3 du Code de la commande publique comporte des prestations de conception, de réalisation et d'exploitation ou maintenance portant sur :

- Travaux de réhabilitation du clos et du couvert des bâtiments
- Exploitation-maintenance du réseau d'eau chaude sanitaire et chauffage (RCU)

La rémunération des prestations d'exploitation ou de maintenance est liée à l'atteinte des engagements des performances conformément à l'art. R2171-2 du CCP.

Le marché prévoit une part minimale de l'exécution du contrat que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans conformément à l'art. L2171-8 du CCP.

Les caractéristiques des ouvrages et services seront précisés dans le programme, remis aux candidats admis en phase offre. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité au cours de la négociation d'optimiser, de préciser ou de modifier de manière non substantielle la description des besoins.

2.2 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

construction générale (CPV 45210000-2)
gendarmerie (CPV 45216110-8)
Services d'ingénierie (71300000-1)

Article 3. - DESCRIPTION DES MODALITES DE LA PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée selon une procédure avec négociation en application des articles L.2131-1, L.2124-1 et L.2124-3 du CCP et des articles R.2124-1, R.2124-3, R.2131-16 à R.2131-18 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande Publique.

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

Le calendrier prévisionnel de la consultation est le suivant :

Phase candidature

- Réception des candidatures : date limite indiquée en page de garde du présent règlement
- Décision de choix des candidats admis à présenter une offre et envoi des courriers aux candidats non retenus : juillet 2026

Phase offre

- Envoi de l'invitation à soumissionner aux candidats admis à présenter une offre et mise en ligne restreinte du dossier de consultation - phase offre : fin juillet 2026
- Réception des offres initiales : mi-septembre 2026
- Négociation des offres initiales : mi-octobre 2026. Les modalités d'organisation de la négociation seront précisées aux candidats admis à présenter une offre
- Réception des offres finales : début novembre 2026
- Attribution du marché et envoi des courriers aux soumissionnaires non retenus : mi-novembre 2026
- Mise au point éventuelle du marché : fin novembre 2026
- Notification du marché : mi-décembre 2026

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'augmenter le nombre de tour de négociation si nécessaire.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le présent marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 4. - DUREE PREVISIONNELLE DU MARCHE

La durée prévisionnelle du marché est de 66 mois, décomposée comme suit :

- Période 1 « Conception » : 6 mois à compter de la notification du marché,
- Période 2 « Réalisation » : 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- Période 3 « Exploitation et Maintenance » : 48 mois à compter de la réception

Cette durée pourra être ajustée au cours de la négociation.

Article 5. - FORME DU GROUPEMENT ET EXCLUSIVITE

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec des prestataires groupés. Quelle que soit la forme du groupement (conjoint et solidaire), l'entreprise au sein du groupement qui présente la compétence « **Construction TCE et VRD** » sera mandataire du groupement et devra être désignée dans l'acte d'engagement comme mandataire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire en application des dispositions de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique.

En application de l'article R 2142-21 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures et offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que les groupements dont ils faisaient partie.

Article 6. - ALLOTISSEMENT, VARIANTES, OPTIONS, TRANCHES

6.1. Allotissement

Le marché n'est pas divisé en lot. Il s'agit d'un marché global de performance, par dérogation au principe d'allotissement (article L2171-1 2° du CCP).

6.2. Variantes

Les variantes sont interdites.

6.3. Prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, 3 ans maximum à compter de la notification du présent marché public.

6.4. Tranches

Conformément à l'article R.2113-4 du Code de la commande publique, le présent marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle :

Tranche ferme : MGP tel que décrit à l'article 2.1 du présent

Tranche optionnelle n°1 : Période d'exploitation-maintenance à compter du raccordement au RCU telle que décrite au Programme performanciel

Conformément à l'article R.2113-6 du Code de la commande publique, l'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à la décision du représentant du pouvoir adjudicateur.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur décide de l'affermir, cela se fera par ordre de service.

Aucune indemnité d'attente ou de dédit ne sera versée au titulaire du marché en cas d'affermissement avec retard ou de non-affermissement de la tranche optionnelle.

6.5. Clauses sociales

Le marché fait l'objet d'une action d'insertion sociale et comporte ainsi une clause d'exécution en faveur de l'insertion par l'activité économique. Le candidat devra obligatoirement compléter l'annexe à l'acte d'engagement dédiée à la mise en œuvre de cette action, sous peine d'irrégularité .

Les modalités de la clause d'insertion sociale d'insertion par l'activité économique seront détaillées dans le CCAP et l'annexe à l'acte d'engagement.

Article 7. - CONTENU ET MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

7.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation « phase candidatures » est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation – phase candidatures (RC CAND)
- Le cadre de réponse des candidatures joint en annexe 1 au présent règlement
- La synthèse du programme de l'opération

7.2. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est dématérialisé est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Conformément à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de cette procédure de passation sont réalisés par voie électronique.

Conformément aux articles R.2132-1 et R.2132-2 du Code de la commande publique, le dossier de consultation est gratuitement mis à disposition sur le profil acheteur PLACE suivant :

www.marches-publics.gouv.fr.

Dans ce cas, il est recommandé aux opérateurs économiques de renseigner la personne physique chargée du téléchargement du DCE, son nom et son adresse électronique ainsi que le nom de l'organisme du candidat, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Toute modification du dossier de consultation téléchargé sur le profil acheteur fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses courriers ou courriels en temps et en heure.

7.3. Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de réception des candidatures.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 8. - PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

Le candidat dénommé « équipe candidate » est composé d'un mandataire et de cotraitants, qui sont membres du groupement, et de prestataires qui, sans être membres du groupement, seront chargés d'une partie de son exécution (sous-traitant présenté au stade de la candidature avec déclaration de sous-traitance et/ou opérateur lié).

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Le candidat devra produire pour ces prestataires les mêmes documents que ceux

exigés dans le présent règlement afin de justifier de leurs capacités techniques et professionnelles, économiques et financières.

Il devra également justifier qu'il dispose des capacités de ces prestataires pour l'exécution du marché par tout moyen approprié (déclaration de sous-traitance et/ou engagement concernant l'opérateur lié).

Le candidat remettra pour « l'équipe candidate » :

1. Un exemplaire de la lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent), présentant le candidat ou le groupement candidat, signée par une personne habilitée à engager le candidat ou le groupement candidat. L'habilitation de la personne devra être justifiée. En cas de groupement, sera annexé à cette lettre la ou les habilitation(s) originale(s) du mandataire dûment signée(s) par les personnes habilitées à engager ses cotraitants.

Chaque opérateur économique au sein de l'équipe candidate (cotraitant ou autre opérateur) doit remettre un dossier de candidature comportant :

2. Le formulaire DC2 (ou équivalent) complété pour chaque société membre de l'équipe candidate, accompagné éventuellement du jugement de redressement judiciaire.
3. L'engagement justifiant qu'il dispose des capacités de prestataires (sous-traitants, opérateurs liés) pour l'exécution du marché.
4. Une déclaration sur l'honneur, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du CCP.
5. Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du CCP.
6. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique.
7. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
8. Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
9. Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion comme preuve suffisante attentant

que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du CCP.

10. Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière

11. Un tableau exposant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité réalisés ces trois dernières années (indication pouvant être portée au formulaire DC2)
12. La preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle et décennale en cours de validité.

Les renseignements concernant la capacité technique et professionnelle

13. Pour les architectes : l'inscription à l'ordre des architectes.
14. Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants le cas échéant (ou preuve équivalente).
15. L'identification de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation, conformément aux articles L.2171-7 et D.2171-4 et suivants du Code de la commande publique. Par application de l'article L. 2171-7 du Code de la commande publique, les conditions d'exécution du marché global de performance comprennent l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des ouvrages et du suivi de sa réalisation. Les éléments de mission qui seront confiés à cette équipe sont prévus au contrat.
16. Conformément à l'article R.2142-13 du Code de la commande publique, le candidat indiquera les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché.
17. L'indication des titres d'études et professionnels du candidat et, ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché.
18. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, en précisant les moyens humains de la structure dédiée à l'opération.
19. Références : Chaque candidat présentera une liste des principaux services fournis ou des travaux exécutés en cours d'exécution ou ayant été exécutés au cours des 5 dernières années selon les modalités définies ci-dessous par compétence.

Les références proposées correspondront aux caractéristiques mentionnées ci-dessous :

Compétences	Références
Compétence « Construction TCE et VRD »	3 références les plus pertinentes pour des projets de taille et nature et complexité comparables Dans le cas où plusieurs sociétés portent la compétence "Construction bâtiments TCE et VRD", seul le mandataire sélectionne 3 références pour cette compétence.
Compétence « Architecture »	3 références les plus pertinentes pour des projets de taille et nature et complexité comparables Les 3 références présentées seront chacune détaillées sur un format A3 paysage en couleur afin d'en faciliter l'analyse. Les photos ou croquis des références de l'architecte seront appréciées. Dans le cas où plusieurs sociétés portent la compétence "Architecture", ces sociétés sélectionnent un nombre maximum de 3 références exigées pour la compétence. Au total c'est 3 références qui doivent être présentées pour la compétence "Architecture".
Compétence « Conception structure, énergétique, façades, fluides »	3 références les plus pertinentes pour des projets de taille et nature et complexité comparables Dans le cas où plusieurs sociétés portent la compétence "Conception structure, énergétique, façades, fluides", ces sociétés sélectionnent un nombre maximum de 3 références exigées pour la compétence. Au total c'est 3 références qui doivent être présentées pour la compétence "Conception structure, énergétique, façades, fluides".
Compétence « OPC »	2 références les plus pertinentes pour des projets de taille et nature et complexité comparables Dans le cas où plusieurs sociétés portent la compétence "OPC", ces sociétés sélectionnent un nombre maximum de 2 références exigées pour la compétence. Au total c'est 2 références qui doivent être présentées pour la compétence "OPC".
Compétence « Exploitation-maintenance des installations techniques »	2 références les plus pertinentes pour des projets de taille et nature et complexité comparables Dans le cas où plusieurs sociétés portent la compétence « Exploitation-maintenance des installations techniques », ces sociétés sélectionnent un nombre maximum de 2 références exigées pour la

	compétence. Au total c'est 2 références qui doivent être présentées pour la compétence "Exploitation-maintenance des installations techniques".
--	--

Projet de taille comparable : surface comprise entre 5 000 et 10 000 m² SHON, montant supérieur à 3M€HT pour des travaux de gros entretien et renouvellement

Projet de nature comparable : réhabilitation énergétique et patrimoniale, exploitation-maintenance des installations techniques CVC

Projet de complexité comparable : intervention en site occupé, multiplicité des bâtiments, contraintes de sécurité, présence d'amiante, type de marché global avec engagement énergétique ou de performances

Les références pourront être assorties d'attestations de bonne exécution, indiquant le nom et les coordonnées du maître d'ouvrage, l'intitulé et les principales caractéristiques du projet, le montant des travaux en € HT, la mission réalisée (nature et principales caractéristiques), les dates de début et fin, l'explication du choix de la référence.

Le Pouvoir adjudicateur appréciera la présentation de références communes entre les différents membres du groupement.

Les candidats complètent le cadre de réponse des candidatures joint au dossier de consultation : annexe 1 du présent règlement.

Article 9. - SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

9.1. Niveaux minimums exigés

L'acheteur fixe des niveaux spécifiques minimaux suivants :

Niveau minimal exigé de capacité économique et financière :

Chiffre d'affaires annuel moyen de l'équipe candidate sur les trois derniers exercices : minimum 4M€ HT.

Le Chiffre d'affaires minimum de l'équipe candidate est égal à la somme des chiffres d'affaires des cotraitants, sous-traitants régulièrement déclarés et opérateurs liés si est joint une preuve de leur existence dans l'équipe.

Niveau minimal exigé de capacité technique et professionnelle :

L'équipe candidate présentera des capacités techniques et professionnelles couvrant les compétences suivantes :

- Construction TCE et VRD
- Architecture, au sens de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture (ou équivalent pour les candidats non établis en France). L'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, conformément à l'article 37 du code de déontologie des architectes
- Conception structure, énergétique, façades, fluides (CVC, courants forts, courants faibles (y compris plomberie)
- Exploitation-maintenance des installations techniques (dont certificat IMPVP)
- OPC

9.2. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur a décidé de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre minimum de candidats (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures recevables) et maximum est de 3. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur à 3, l'acheteur pourra poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

Après examen de la recevabilité de leur candidature, les candidats seront sélectionnés selon les critères pondérés suivants :

- **Capacité professionnelle et technique appréciée au regard de la qualité et pertinence des références pour chaque compétence demandée : 70%**
- **Capacité professionnelle et technique appréciée au regard des moyens humains et qualifications professionnelles pour chaque compétence demandée : 30%**

9.3. Invitation des candidats à soumissionner

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 5 jours ouvrés.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

Conformément aux dispositions de l'article R2144-8 du code de la commande publique, à la suite de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur invitera simultanément les 3 candidats admis à soumissionner. La date d'envoi des invitations à soumissionner mentionnée dans l'avis de publicité est indicative.

Article 10. - PRESENTATION DES OFFRES

S'agissant d'une procédure restreinte, à ce stade, il n'est pas attendu de pièce relevant de l'offre.

10.1. Présentation des offres initiales et des offres finales

Le contenu des offres sera précisé aux 3 candidats admis à soumissionner.

10.2. Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé du critère	Pondération en %
1- Coût global de l'offre	40%
2- Qualité technique, d'exploitation-maintenance et des engagements de performances	30%
3- Organisation et cohérence du planning	15%
4- Qualités architecturales, fonctionnelles et environnementales du projet	10%
5- Part d'exécution du marché global confiée aux PME	5%

10.3. Déroulement de la négociation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales :

- Si le Pouvoir adjudicateur décide de ne pas négocier et d'attribuer sur la base des offres initiales, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le Pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières régularisables dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
- Si le Pouvoir adjudicateur décide de négocier, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et non régularisables.

- Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières régularisables dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Un tour de négociation est envisagé. Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'augmenter le nombre de tours de négociation.

Le pouvoir adjudicateur convoquera tous les soumissionnaires aux séances de négociation. Les convocations seront transmises par le profil acheteur et indiqueront les thèmes qui seront abordés et les modalités de déroulement de la séance de négociation.

La négociation se fait selon une ou plusieurs des modalités suivantes :

- D'une ou de plusieurs rencontres physiques, les indications sur le déroulement de la séance de négociation seront données au candidat dans le courrier de convocation à la séance de négociation
- D'échanges écrits.

Les négociations peuvent porter sur l'ensemble des éléments du marché et des offres initiales transmises à l'exclusion des exigences minimales et des critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité au cours de la négociation d'optimiser, de préciser ou de modifier de manière non substantielle la description des besoins, au travers notamment du programme et du projet de contrat.

L'offre déposée remise par chaque soumissionnaire, qu'elle soit initiale, intermédiaire ou finale ou si le pouvoir adjudicateur choisit d'augmenter le nombre de tours de négociation, comprend tous les éléments nécessaires à l'exécution du marché (niveau APS).

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires des clarifications, des précisions, des compléments ou des perfectionnements sur leurs offres.

Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre, notamment les besoins et exigences indiqués dans les documents de la consultation, lorsque les modifications apportées sont susceptibles de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Les offres finales ne feront pas l'objet d'une négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrés.

10.4. Exigences minimales

Les exigences minimales que les offres doivent respecter, selon les dispositions de l'article R.2161-13 du Code de la Commande Publique sont les suivantes :

- La forme du marché telle que définie par le projet de contrat et rappelé par le présent règlement de consultation
- Exécution des travaux en site occupé
- Respect des exigences relatives aux demandes d'accès au site

Article 11. - PRIME

Conformément à l'article R.2171-19 et R.2171-22 du Code de la Commande Publique, une prime de 30 000€ HT est prévue pour indemniser les prestations remises par les soumissionnaires.

La prime sera versée aux soumissionnaires non retenus et à condition que leurs offres initiales et leurs offres finales soient conformes aux demandes du Pouvoir adjudicateur.

La conformité sera appréciée au regard du Programme mais également au regard des orientations demandées par le pouvoir adjudicateur au candidat lors de la séance de négociation ayant eu lieu lors de la phase précédente et/ou des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées par les candidats au cours de la négociation.

En cas d'abandon d'un soumissionnaire en cours de procédure, le soumissionnaire ne percevra, selon les étapes, que la prime suivante :

- Après la remise de l'offre initiale : 20 000 €
- Après la remise de l'offre finale : 10 000 €

La prime pourra être réduite selon les modalités ci-dessous :

- Examen au regard du « document incomplet et/ou inutilisable » : chaque document tel que listé dans le guide de rédaction ou incomplet ou inutilisable ou présentant un défaut de forme ou de lisibilité entraînera un abattement de 500 € HT dans la limite de 50% de la prime.

Le paiement de la prime sera effectué sur présentation d'une facture qui pourra être établie par les candidats dès qu'ils auront été informés par l'acheteur du rejet de leurs offres, ou à compter de la publication de l'avis d'attribution, de sa déclaration sans suite ou d'infirmité. Elle est alors payée dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture sous réserve qu'elle soit conforme au montant arrêté par le représentant du pouvoir adjudicateur (prime complète ou déduite). L'attributaire recevra également cette prime. Conformément à l'article R2151-15 du code de la commande publique, la rémunération du titulaire tient compte de la prime qu'il a reçue : la DPGF présente une ligne distincte (1) de remise de prestation d'APS remis lors de la procédure qui est réputée rémunérée par la seule prime versée (2) de remise de prestation reprise d'APS qui correspond à la prestation de mise à niveau de l'APS par rapport au projet remis lors de la procédure (ajustement, intégration des éléments de négociation, etc.).

Article 12. - DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres finales.

Article 13. - VISITE SUR PLACE

Aucune visite ne sera organisée durant la phase « candidatures ». Au début de la phase « offres » une visite de site sera organisée.

Les candidats admis à participer à la négociation auront par la suite la possibilité de visiter le site sur demande à adresser directement sur le profil acheteur. Les visites seront individuelles et limitées pour chaque soumissionnaire et organisées par un représentant du SGAMI.

Article 14. - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures sur la page de garde du présent document.

Les modalités, date et heures de remises des offres initiales et des offres finales seront précisées aux seuls candidats invités à soumissionner.

14.1. Mode de remise des candidatures

Le dépôt des plis sur le profil acheteur Place est obligatoire.

Par conséquent aucune offre papier ne sera prise en compte (hormis la copie de sauvegarde).

Le candidat doit déposer sa candidature et son offre exclusivement sur le profil acheteur (plateforme PLACE – <https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Pour ce faire le candidat peut se référer au guide d'utilisation de la plateforme disponible sur ce site.

Chaque candidat veillera à la bonne transmission de son offre signalée par un accusé de réception électronique.

Le candidat doit donc tenir compte des aléas des envois électroniques et des délais nécessaires pour s'assurer de la transmission électronique de son pli avant les date et heure limites de réception prévues. Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Le pli électronique est considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Afin de limiter les problèmes techniques lors du dépôt électronique, l'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- L'importance du nommage des intitulés de fichiers les plus courts possibles,
- Proscrire les accents dans les noms de fichiers et plus généralement tous les symboles et caractères spéciaux,
- Ne pas utiliser les .exe et les macros,
- Respecter les recommandations formulées par la plate-forme de dématérialisation des offres lors du processus d'envoi (dossier d'offre au

format compressé .zip).

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique : « Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres ».

Au stade de dépôt des plis, les pièces de l'offre du candidat n'ont pas à être signées électroniquement.

La signature de l'acte d'engagement interviendra au moment de l'attribution du marché.

14.2. Transmission de la copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement :

- la mention « copie de sauvegarde »,
- le nom du candidat,
- l'identification de la procédure :

<p style="text-align: center;">Candidature pour :</p> <p style="text-align: center;">MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE (MGP) pour la réhabilitation du clos et du couvert des bâtiments de la caserne Bellevue à Saint-Lô (50)</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS COPIE DE SAUVEGARDE (RAISON SOCIALE DU CANDIDAT)</p>

Cette copie de sauvegarde peut être :

- soit envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse postale ci-dessous :

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Ouest
Bureau des Achats et des Marchés Publics – Travaux – CGC
CS 40725
35207 RENNES Cedex 2

- soit livrée ou déposée contre récépissé sous enveloppe aux horaires d'ouverture de l'accueil, à l'adresse physique ci-dessous :

**Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Ouest
Bureau des Achats et des Marchés Publics – Travaux – CGC
28 rue de la Pilate**

Poste de garde - CRS 9

35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE

Les copies de sauvegarde pourront être réceptionnées du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

La copie de sauvegarde peut être envoyée par voie électronique (copie de sauvegarde dématérialisée) :

- transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).
- en informant par mail le pouvoir adjudicateur des modalités d'accès à celle-ci (identifiant, mot de passe éventuel ou toute autre modalité requise) à l'adresse suivante :

sgami-ouest-bzamp-travaux@interieur.gouv.fr

Le candidat veillera à placer la copie de sauvegarde dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ", en indiquer en objet dans le corps du texte :

- le nom du candidat,
- l'identification de la procédure :

Candidature pour :

**MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE (MGP)
pour la réhabilitation du clos et du couvert des bâtiments de la caserne
Bellevue à Saint-Lô (50)**

**NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS
COPIE DE SAUVEGARDE
(RAISON SOCIALE DU CANDIDAT)**

Article 15. - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des candidatures, une demande écrite sur le profil acheteur.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de réception des candidatures.

Durant la procédure de passation, tous les échanges et toutes les communications entre les candidats et le pouvoir adjudicateur se feront sur ce profil acheteur, et ce

uniquement par l'intermédiaire de l'adresse mail du candidat enregistrée sur cette plateforme.

Article 16. - RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics.

22 Mail Pablo Picasso

44042 NANTES

Tél : 0253467983

Courriel : Paysdl.ccira@dreets.gouv.fr